LE TORQUESNE

LE PETIT TORQUESNOIS

bulletin d'informations Municipales n°16 Année 2019

Madame, Monsieur,
Cher(e) Ami(e),

Le plaisir de vous proposer ces quelques lignes reste intact et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'équipe municipale vous propose votre journal.

Entre les photos des diverses activités qui jalonnent la vie de la commune, l'agenda des manifestations en passant par les pages toujours passionnantes sur l'histoire, vous retrouverez les éléments sur la vie pratique et le budget.

Comme le montre la photo de cette page, après la mairie, le conseil a souhaité porter une attention particulière à notre puits qui est un bâtiment historique de notre patrimoine communal.

Sa rénovation est un succès si l'on en juge par les nombreux messages félicitant le travail réalisé avec soin par nos artisans locaux. Cette mise en valeur participe à faire ressortir le caractère authentique de notre village. Cette authenticité n'empêche pas le développement qui se poursuit sur le plan de l'urbanisme, avec notamment des opérations individuelles ainsi que le lotissement du bourg qui sera complétement achevé sur le premier semestre 2020.

Qui dit constructions, dit évolution de la population, c'est ainsi que notre commune compte désormais 510 habitants. Au-delà du simple chiffre qui ne cesse d'augmenter depuis 1975 (155 habitants), cette nouvelle strate de population va modifier un certain nombre de choses et notamment le nombre de conseillers municipaux à élire aux élections municipales de 2020. En effet, le fait de dépasser le seuil des 500 habitants nous impose un conseil de 15 conseillers alors que jusqu'à maintenant il était de 11 élus. La représentation est donc modifiée de façon importante, évolution renforcée par le souhait légitime de quelques conseillers sortants de ne pas poursuivre pour un nouveau mandat, je tiens à les remercier officiellement de la disponibilité dont ils ont fait preuve durant toutes ces années. Je n'oublie pas dans mes remerciements les autres conseillers qui œuvrent à mes côtés et qui souhaitent poursuivent dans la gestion communale.

Enfin au moment de conclure ce « mot du maire », je vous souhaite, au nom du conseil, de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, avec le plaisir de vous accueillir pour notre cérémonie des vœux.

sommaire

page 1 : Le Mot du Maire
pages 2 et 3 : L'école du Torquesne
page 4-5 : Histoire et Patrimoine
page 6 : Budget
page 7: Le puits / Le lotissement
page 8 : Elections Municipales 2020
page 9 : Les petits Torquesnois et leur école La Fraternelle
page 10 : Le recensement
page 11: Vie quotidienne
page 12 : Manifestations 2019

L'école

Cette année, l'effectif de la classe du Torquesne est en hausse avec 18 élèves à la rentrée (2 TPS, 7 PS, 5 MS et 4 GS) auxquels viendront s'ajouter 4 TPS à la rentrée de janvier, portant l'effectif à 23 élèves.

Nous avons accueilli cette année une nouvelle ATSEM : Mme Huet . Mme Bordelet s'occupe de la cantine et de la garderie du matin et Mme Moulin s'occupe du ménage et de la garderie en fin de soirée.

Chaque année, M. Brias intervient auprès des enfants qui assistent à une démonstration d'obéissance et d'agility avec des chiens.
Ce que les enfants préfèrent : suivre eux aussi le parcours !

Les enfants, chaque année vont au gymnase de Blangy le château pendant une période. L'an dernier, les enfants ont utilisé la partie gymnase pour faire des jeux de ballons. Cette année, nous irons au dojo chaque lundi aux mois de janvier et février.

Les enfants vont encore participer au projet culturama organisé par la ville de Pont-L'Evêque. L'an dernier, le thème était « la voix » et des portraits des enfants à la manière du tableau « le cri » de Munch ont été exposés à la bibliothèque de Pont-L'Evêque.

Cette année, le thème est « sur la route »...

Une intervenante de l'école de musique de Pont-L'Evêque viendra en fin d'année scolaire à l'école !

Nous travaillerons sur l'opéra baroque.

Les enfants vont participer cette année à deux projets proposés par l'OCCE qui gère la coopérative scolaire : « Corres'folk » et « Jeu coopère ».

Pour le premier , les enfants vont apprendre des danses folkloriques tout au long de l'année et nous irons à un bal avec 4 autres classes de maternelle au printemps à Gouvix.

Le deuxième projet vise la pratique et la création de jeux coopératifs de plateau dont les enjeux de fonctionnement sont : « on gagne ou on perd tous ensemble ».

Quelques œuvres de nos petits artistes en herbe :

Théodule Peulevey: un torquesnois, manufacturier et maire à Lisieux !

Au Torquesne, Jean Abraham Peulevey est propriétaire d'une ferme qu'il exploite avec sa famille; le 27 septembre 1828, nait son quatrième enfant prénommé Adolphe Théodule, ; il est inscrit sur le registre d'État civil par le maire, Jean François Esmont de La Rosière, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis ,époux de Mademoiselle de Nocey , dernière descendante des seigneurs du Torquesne; il est baptisé par le prêtre, Monsieur Mouton, sur les fonts baptismaux de l'église paroissiale (ils sont toujours visibles en l'église du Torquesne).

Au mois de septembre 1834, Théodule , âgé de six ans, entre à l'école primaire du village tenue par Monsieur Perrée qui est pourvu du brevet de capacité ; (l'école se trouvait en bordure du cimetière, le long de la route principale). En 1840, Théodule a maintenant 12 ans ;ayant obtenu le certificat d'études primaires, il entre au collège de Lisieux (situé à l'emplacement de l'actuel lycée Gambier). Son frère aîné, qui a lui 24 ans, est installé dans la ville comme banquier et marchand de draps. A cette époque Lisieux est une cité moyenâgeuse aux rues étroites et maisons à pans de bois, sillonnée par des cours d'eau (aujourd'hui canalisés). Des artisans et des ouvriers travaillent les peaux et la laine. Théodule, pendant son adolescence, est témoin de l'évolution de sa ville qui ne s'étend alors que sur 88 ha ! la partie nord se développe : la rue Condorcet est ouverte, de belles demeures bourgeoises sont construites le long du boulevard de la Chaussée (actuel boulevard Carnot) ; se succèdent : -au numéro 2 l'hôtel du manufacturier Jean Lambert Fournet (ce sera plus tard l'hôtel des impôts), -plus bas les galeries Navarin face au jardin de l'évêque aménagé en jardin public,- au numéro 24 l'hôtel d'Auguste Cordier (aujourd'hui la sous-préfecture). Théodule assiste, bien sur ,à la traditionnelle « foire aux picots » et en 1848 à la plantation de l'arbre de la Liberté sur la place aux Chevaux (actuelle place de la République). Puis il part à Caen afin d'étudier le droit comme son autre frère qui est ,à cette époque, avocat à Rouen (c'est le futur député du Havre !).

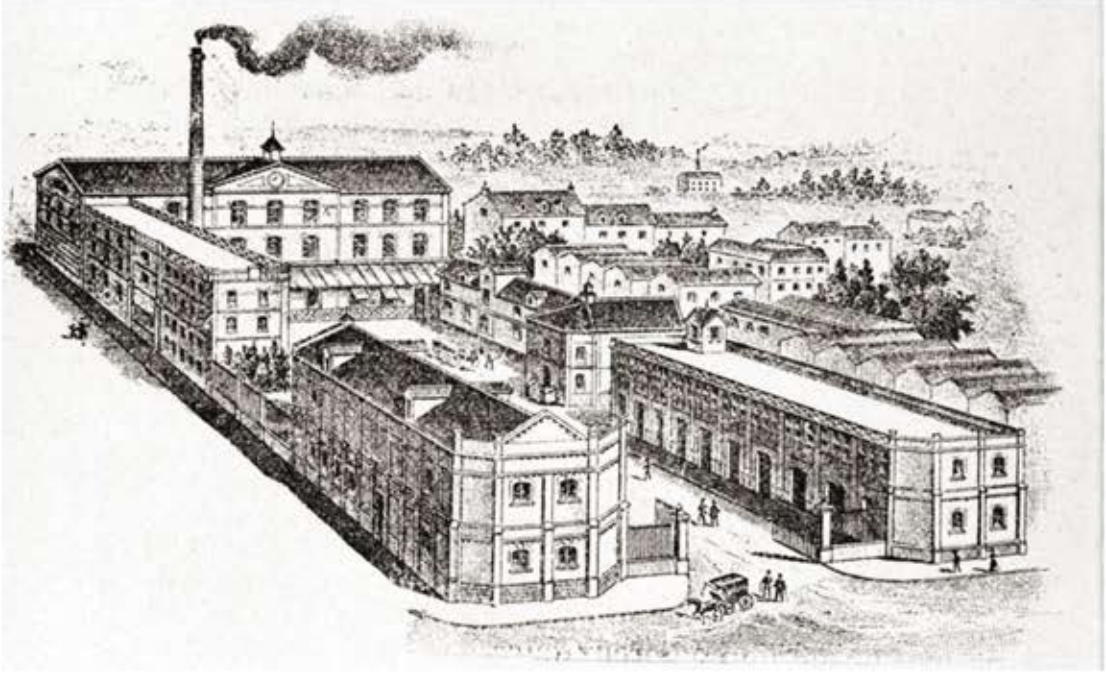

De retour dans sa ville en 1853, Théodule habite au 125, Rue pont Mortin ; il décide de se lancer dans l'activité textile qui est en plein essor et devient une industrie ;il fait construire avec son ami Louis Bazin une manufacture sur 3 ha et demi entre les rues Fleuriot, Duhamel, Bocage et Lecouturier ; l'entrée est au 12 rue Duhamel (quelques bâtiments sont toujours visibles) ; elle fonctionne avec une machine à vapeur et traite toutes les opérations textiles ,de l'arrivée des matières premières (laine, lin, coton, déchets) à l'expédition des produits finis (des toiles appelées « draps »). Le 23 mai 1857 Théodule agé de 28 ans ,épouse Marie, 17 ans, fille du manufacturier Lucien Godefroy., L'année suivante nait Suzanne qui sera l'unique enfant du couple. À partir de 1870, il est veuf et habite avec sa fille chez sa belle-mère au numéro 8 de la rue Cordier (actuellement 10 de la rue du général Leclerc.)

Théodule affronte régulièrement les 2 problèmes de sa ville: les incendies dans les usines textiles, les inondations des cours d'eau non canalisés … Il possède deux autres usines hors Lisieux, l'une à Saint Martin de Bienfaite et l'autre à Saint-Jean de Livet. Il suit avec attention l'évolution de la cité lexovienne:- ouverture d'une gare ferroviaire en 1855 puis de la ligne Lisieux Honfleur ,- agrandissement de la ville en 1874 (elle triple pratiquement sa superficie en annexant 129 ha de la commune de Saint-Jacques et 38 ha de la commune de Saint Désir),- installation d'une caserne militaire au Grand jardin etc... Il se met donc au service de la ville et reçoit les honneurs habituels :à partir de juin 1870, Théodule est conseiller municipal, juge au tribunal de commerce de Lisieux, en 1876 conseiller d'arrondissement, en 1880 délégué cantonal, officier d'Académie et chevalier de la Légion d'honneur.

En 1881 Théodule devient maire de Lisieux ,il effectuera quatre mandats successifs et sera aussi conseiller général du canton de Lisieux 2. Très apprécié par les lexoviens et par ses collègues conseillers municipaux,il administre la ville pendant 13 ans ! voici quelques-unes des décisions prises : – construction d'un marché aux bestiaux (à l'emplacement actuel de la caserne des pompiers) – fermeture des Ecoles chrétiennes rue du Bouteiller (actuelle rue du Docteur Degrenne) en application de la loi sur la laïcisation – travaux réalisés à l'hôtel de ville : restauration de la partie côté rue au char, installation du commissariat (qui subsistera jusqu'en 1960), aménagements intérieurs – changement des vannes sur les cinq écluses de la ville – festivités du centenaire de la Révolution avec entre autres la présence de ballons montgolfières – boulevard de la Chaussée renommé boulevard Carnot à la suite de l'assassinat de ce président de la République en 1894. Mais Théodule connaît des problèmes de santé ; son équipe et lui rencontrent des difficultés pour réaliser certains projets dont la construction du théâtre ; en août 1894, il est mis en minorité lors d'un vote (12 voix contre et 11 pour) sur le projet de la construction du lycée ; il démissionne avec une partie de ses conseillers et ses deux adjoints ; il a 66 ans. C'est Henri Chéron, jeune avocat de 27 ans, qui lui succède en décembre de cette même année.

Théodule vend ses usines et quitte définitivement Lisieux en 1898 pour occuper un poste de juge de paix à Trouville ; il demeure avec sa fille rue d'Aguesseau ; il meurt le 15 août 1905 ; ses funérailles sont célébrées en l'église Notre-Dame-des-Victoires ; son corps est amené à Lisieux par le train et enterré au cimetière de cette ville.

Son nom « Théo dule Peulevey » a été donné par la municipalité à une rue de la cité lexovienne pour laquelle cet homme discret s'était dévoué…

Budget Primitif 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
11	Charges générales (eau, électricité, réseaux, assurances, annonces, télécommunications..)	145 614,20	70	Produits ventes (concession cimetière, rembt frais..)	700,00
12	Charges du personnel	34 285,00	73	Impôts et taxes (Taxes foncières, habitation, additionnelle)	98 000,00
14	Atténuation de produits Intercom	14 965,00	74	dotations et participations (dot forfait, solidarité rurale, élus locaux, titre des exo)	73 650,00
65	Charges courantes (formation, cotisation retraite, CCAS...)	27 065,00	75	Produits gestion courante (revenus des immeubles)	3 150,00
68	Dotations Amt	600,00	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues	20 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
23	Virement Section Investissement	115 346,84	2	Excédent reporté	183 376,04
	Total des dépenses	**358 876,04**		**Total des recettes**	**358 876,04**

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions investissement (DETR 2018 route du calvaire) (APCR 2018 rénovation petit patrimoine)	22 107,16
21	RAR (mairie et voirie)	37 900,00	13	RAR (subvention voirie 2017)	7 917,60
21	Immobilisations (terrains nus, instal. Voiries, mobilier..)	158 646,00	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TLE, Taxe aménagement...)	17 800,00
16	Emprunt remboursé		1068	Excédents de fonctionnements	11 811,25
040			21	Vir. Section Fonctionnement.	115 346,84
020	Dépenses imprévues	1 000,00	2	Excédent reporté	18 171,15
			21	Immo corporelle	3 792,00
1	Déficit reporté		040	Amt PLU	600,00
	Total des dépenses	**197 546,00**		**Total des recettes**	**197 546,00**

INVESTISSEMENTS 2019 (travaux réalisés)

Désignation	Montant TTC
Puits communal (couverture)	5 415,36 €
Renovation de la porte du puits (menuiserie)	945,00 €
Travaux restauration du puits communal (maçonnerie)	9 196,80 €
Rénovation de la toiture de l'église	18 271,94 €
Renovation local technique (charpente)	3 145,00 €
Rénovation de la toiture bâtiment communal	5 854,80 €
Travaux voirie : chemin saule le breuil et chemin la bruyère hauvel	41 763,56 €
TOTAL	84 592,46 €

PROJETS INVESTISSEMENTS 2019 REPORTER SUR 2020

Désignation	Montant TTC
Aménagement de la route du calvaire suite à la création du lotissement	94 000,00 €
Borne à incendie / réserve incendie (chemin des toutains)	5 000,00 €
Ravallement de la mairie 2ème partie (suite à sa restauration en 2017)	7 900,00 €
TOTAL	106 900,00 €

Le Puits

Le puits, ou l'ancien lavoir, est un bâtiment qui nécessitait quelques travaux. Le conseil municipal a donc décidé de le mettre en valeur d'autant que sa situation en centre bourg constitue une des premières images que l'on retient lorsqu'on traverse la commune. Les travaux réalisés par nos artisans locaux sont une réussite, nous pouvons nous féliciter des choix effectués et du résultat.

En complément de la rénovation de l'extérieur, une remise en état de l'installation électrique a été réalisée bénévolement par Roger TIHY, merci beaucoup pour son intervention. De plus le vidage de nombreux encombrants qui étaient stockés à l'intérieur a été assuré par Roger TIHY et Jacques AUBERT…encore merci.

Lotissement «Herbage de l'Eglise»

Lors de la précédente édition de notre journal, nous faisions état de l'arrivée des premiers résidants de cet ensemble. C'est chose faite ! ils sont arrivés et comme on peut le voir, la majorité des maisons sont habitées. L'ensemble devrait être achevé fin du premier semestre 2020.

Je profite de cet article pour souhaiter une bonne installation et bienvenue aux nouveaux habitants de notre village.

Elections Municipales 2020

Informations concernant les obligations liées aux élections municipales 2020

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Pour cette élection, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales vont être appliquées.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019). Les communes doivent informer les usagers pour assurer l'inscription sur les listes électorales de leurs habitants.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de «mal-inscrits».

Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription», notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entrainera une réduction de l'abstentionnisme.

CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

– L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin :

Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au **7 février 2020**.

La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

– La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

– L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

Les Petits Torquesnois et leur école

Spectacle de cirque samedi 14 décembre à 15h30 parking de la salle des fêtes ouvert à tous 5€ l'entrée

La Fraternelle

Evolution de la population

1793	**1800**	**1806**	**1821**	**1831**	**1836**	**1841**	**1846**	**1851**
346	429	374	330	317	320	296	288	289
1856	**1861**	**1866**	**1872**	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**
259	256	267	254	264	236	227	228	228
1901	**1906**	**1911**	**1921**	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**
204	199	185	172	172	186	190	201	197
1962	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2004**	**2009**	**2014**
216	204	155	205	245	301	387	425	495
2016			**2019-**			-	-	-	-	-
508			510							

Nous avons souhaité vous communiquer ce tableau qui permet de visualiser rapidement l'évolution démographique de la commune. On observe ainsi une variation à la baisse quasi constante depuis 1800 et jusqu'en 1921. Le seuil le plus bas étant atteint en 1975 avec 155 habitants recensés, mais depuis l'augmentation est constante pour arriver à 2019 et les 510 habitants.

Lorsque l'on regarde en arrière, on se souvient tous au conseil municipal d'un petit papier que Roland LEON conservait précieusement ….le document dénombré le nombre de commerçants qui en 1780 était de 17 dont : boucher, maréchal ferrant en passant par les fileuses de laine, l'organisation commerciale et les besoins étaient bien différents !

Vie quotidienne

Le déploiement du réseau public Fibre Calvados Normandie, piloté par le Département du Calvados et COVAGE son délégataire est lancé sur la commune de LE TORQUESNE à partir de mars 2020.
Ce grand projet d'intérêt général va prochainement garantir un accès à l'Internet très haut débit pour tous les habitants du territoire. Il va également permettre de maintenir l'activité économique dans nos zones rurales.
Le démarrage des opérations est conditionné par la réalisation de travaux d'élagage sur certaines propriétés privées, où la végétation est trop proche des infrastructures, téléphoniques ou électriques, empruntées pour déployer la fibre. Ces travaux sont à la charge des propriétaires, juridiquement responsables de l'entretien de la végétation sur leurs parcelles.
Nous sollicitons votre intervention pour procéder aux travaux d'élagage. Voici quelques entreprises du territoire à même de réaliser l'élagage :
- Entreprise PALARSKI – St Hymer - 06 22 26 39 94
- Entreprise LIE – Clarbec – 02 31 64 92 56
- Entreprise LANGIN – Clarbec - 06 33 65 93 44

En cas d'absence de réponse ou de refus de votre part, l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques, prévoit que le maire adresse, au nom de l'Etat, une mise en demeure aux propriétaires et aux exploitants des réseaux existants concernés. Sans suite de votre part les équipes de Covage seront autorisées à élaguer aux frais de l'exploitant, qui les refacturera aux propriétaires.

Avis de naissance :
BEAUDIC Talia Maria Maryvonne : 21/04/2019
BOURGAULT Évan Jules Timothé : 03/09/2019
BRENOT Léonie Geneviève Janique : 08/07/2019
FRANÇOISE Zack : 14/09/2019
GAUCHET Tyméo Mathis Mathéo : 21/02/2019
LE PAGE Zoé Alice Viviane : 14/10/2019

Mariage :
GUILLOU Ludovic / DULONG Océane : 24/08/2019 /
STASSINET Laurent / RICHARD Anne-Laure : 26/01/2019

Décès :
DUCY Valérie : 01/06/2019
ERNOULT Jacques : 20/05/2019
HAMEL Patrick : 08/04/2019
SANDOR Georges : 02/08/2019

Quels déchets sont concernés ?

Les déchets verts sont des déchets issus de végétaux, quels qu'ils soient. Il s'agit de déchets issus de la **tonte de pelouses**, de la **taille de haies et d'arbustes**, d'**élagages**, de **débroussaillage** et autres pratiques similaires.

Les déchets biodégradables de **jardins et de parcs** relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés. En particulier, les **entreprises d'espaces verts et paysagistes** sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation. Elles ne doivent pas les brûler.

L'interdiction de brûlage à l'air libre concerne également les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques.
Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des **déchets ménagers et assimilés**. (Pour connaître quels types de déchets sont assimilables aux ordures ménagères, se référer à l'Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.)
Par ailleurs, le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement.
Entrent par exemple dans la catégorie « déchets ménagers et assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries ou administrations.

Le cas particulier des résidus agricoles

Les résidus d'activités d'élagage des haies, arbres fruitiers et autres végétaux dans une exploitation agricole **ne sont pas assimilés à des déchets ménagers**.
Le brûlage de résidus agricoles n'est donc pas strictement interdit. En effet, ni le RSD ni le code de l'environnement ne s'appliquent au brûlage des résidus agricoles :
- Les résidus de l'activité agricole ayant pour support l'exploitation au regard de l'article L311-1 du code rural ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 84 du RSD.
- En particulier, les activités d'élagage dans une exploitation peuvent être qualifiées d'agricoles, les résidus d'élagage qui en sont issus ne sont pas assimilés à des déchets ménagers et ne sont donc pas concernés par les dispositions de cet article 84.

Néanmoins, le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales à l'exception du riz) est **interdit** aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct dans le cadre de la **Politique Agricole Commune** (PAC). Seul le préfet peut autoriser ce brûlage à titre exceptionnel lorsqu'il s'avère nécessaire pour des motifs agronomiques ou sanitaires.

Dans tous les cas, le compostage, le broyage ou la mise en déchèterie sont conseillés pour limiter la pollution de l'air.

Par ailleurs, en tant que professionnels, les agriculteurs sont responsables du devenir des emballages usagés (article R543-67 du Code de l'environnement). Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sur l'exploitation est interdit.

Pourquoi interdit-on le brûlage à l'air libre ?

Le brûlage est interdit par la réglementation

Le **brûlage des déchets ménagers**, dont les déchets verts, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) type.
Sont concernés notamment, au titre des déchets ménagers, les déchets verts des particuliers et des collectivités.

Suite au Plan Particules de 2011, une circulaire a été adressée aux Préfets le 18 novembre 2011 pour réaffirmer le principe d'interdiction en encadrant les dérogations au niveau préfectoral. En effet, le Préfet peut exceptionnellement déroger à la règle d'interdiction du brûlage des déchets verts sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du CODERST. Cependant, cette circulaire recommande aux préfets de ne pas attribuer de dérogation dans les périmètres des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).

En Normandie, toutes les communes des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont concernées par un PPA.

L'application de cette interdiction relève du pouvoir de police du maire.

Une pratique polluante et qui engendre des risques sanitaires

Le brûlage des déchets verts :
- peut être à l'origine de **troubles de voisinage** générés par les odeurs et la fumée,
- **nuit à l'environnement et à la santé** (maladies respiratoires, cardiovasculaires, etc),
- peut être la cause de la propagation d'**incendies**,
- est une combustion **peu performante** et émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides.

Le brûlage à l'air libre est source d'émissions importantes de **substances polluantes** qui, en dégradant la qualité de l'air des territoires, a des conséquences générales sur la santé. Les effets sont renforcés pour les personnes directement exposées. D'après une étude récente de Santé publique France, la pollution de l'air d'origine anthropique est responsable en France d'une perte d'espérance de vie en moyenne estimée à 9 mois et de **48 000 décès prématurés par an**.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre émet des niveaux importants de gaz (Composés Organiques Volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone) et de particules qui ont un impact sanitaire avéré. Ces particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des dioxines et furanes, du benzène.
En outre, la **toxicité** des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

GUIDE
à l'attention du MAIRE

Pourquoi et comment appliquer cette interdiction

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

UNE PRATIQUE POLLUANTE TOXIQUE POUR LA SANTÉ

MANIFESTATIONS 2020

Manifestations	Dates	Organisateurs
Vœux du maire	Vendredi 10 janvier	La Mairie
Loto des enfants et familiale.	Mars	Les Petits Torquesnois et leur École
Elections	Dimanche 15 mars Dimanche 22 mars	La Mairie La Mairie
Repas des ainés	Samedi 28 mars	La Mairie
Malle aux jouets au marché couvert de pont-l'évêque	Avril	Les Petits Torquesnois et leur École
Chasse à l'œuf	Dimanche 26 avril	Les Petits Torquesnois et leur École
Commémoration du 8 mai.	Vendredi 8 mai	La Fraternelle
Ball-trap	Juin	La Fraternelle
Kermesse	Vendredi 26 juin	Les Petits Torquesnois et leur École
Fête Sainte Madeleine	18/19 juillet	La Fraternelle
Concours de pétanque	Dimanche 6 septembre	Sports et Loisirs
Voyage	Septembre	La Fraternelle
Commémoration du 11 novembre	Mercredi 11 novembre	La Fraternelle
Rallye de Pont-l'évêque	7 Décembre	
Noël des enfants	Décembre	Les Petits Torquesnois et leur École

IMPRIMERIE SOFIM

Entreprise créée en 1988

Z.A. de Launay - 14130 Pont-l'Évêque
Tél : 02 31 64 00 32
sofim.gilles@orange.fr - sofim.christophe@orange.fr